ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 30847

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les soirées étudiantes organisées régulièrement par des associations étudiantes. Lors de ces soirées, l'alcool est souvent très présent et est à l'origine d'accidents de la route, de comportements à risques. Il est apparu que les étudiants manquaient d'informations pour l'organisation de ces soirées en toute sécurité. Aussi, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement pense pouvoir adopter afin de sensibiliser ces jeunes à une organisation basée sur la sécurité sans pour autant remettre en cause l'esprit de fête.

Texte de la réponse

En lien avec différents partenaires concernés, plusieurs actions sont menées pour lutter contre les phénomènes d'alcoolisation des jeunes, notamment à l'occasion de l'organisation de soirées étudiantes. Ainsi, poursuivant la démarche initiée avec le plan « Santé des jeunes », la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en réduisant et en encadrant mieux l'offre d'alcool, permet de combattre les phénomènes d'alcoolisation massive pour mieux protéger les plus jeunes. C'est pourquoi l'article L. 3322-9 du code de la santé publique, issu de la loi du 21 juillet 2009 précitée, interdit désormais la vente de boissons alcooliques contre une somme forfaitaire, ou l'offre à volonté dans un but commercial : ces pratiques, qui s'adressent en particulier aux jeunes et qui ont des conséquences sur les conduites d'alcoolisation massive, sont communément appelées « open bar ». Cette mesure est complémentaire d'un large travail d'information et de prévention. Une circulaire interministérielle destinée à expliciter l'ensemble des mesures relatives à l'offre d'alcool qui résultent de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée sera destinée aux préfets afin de leur permettre d'en optimiser la mise en oeuvre dans l'ensemble des secteurs et avec tous les partenaires concernés. La charte de bonnes pratiques « comportements à risque et addictions en milieu étudiant » de mars 2008 conclue dans le cadre d'un partenariat avec la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie et des experts de terrain pour les écoles d'ingénieurs et les autres grandes écoles, constitue une base de partenariat significative qui pourra à cette occasion être complétée. Le ministère chargé de la santé continue par ailleurs à aider financièrement des mutuelles étudiantes intervenant activement dans ce domaine auprès des jeunes. La campagne média « Boire trop », lancée en 2008 par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), a fait l'objet d'une rediffusion mi-juillet 2009 : s'adressant tout particulièrement aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, elle accompagne très utilement la politique de lutte contre les phénomènes d'alcoolisation des jeunes en montrant les dangers sanitaires et sociaux de la consommation alcoolique.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Josée Roig
Circonscription : Vaucluse (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30847

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE30847

Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7950
Réponse publiée le : 29 septembre 2009, page 9275